

*ASSOCIATION OF RETIRED ACADEMICS OF LAURENTIAN
UNIVERSITY (ARALU)*

*ASSOCIATION DES UNIVERSITAIRES RETRAITES DE
L'UNIVERSITE LAURENTIENNE (AURUL)*

CONSTITUTION

ENGLISH

1. NAME

The name of this organization is the Association of Retired Academics of Laurentian University (ARALU)¹

2. AIMS

The aims of the Association are:

- a) to promote the individual and collective welfare of its members;
- b) to represent them in dealing with Laurentian University, the Laurentian University Faculty Association, and other organizations;
- c) to serve Laurentian University and the community at large.

3. LANGUAGES

English and French are the languages of the Association.

4. MEMBERSHIP

MEMBERS

4.1. Retired persons or active Faculty Association members eligible for early retirement, who were employed as members of Laurentian University Faculty Association at the time of retirement, OR who will be employed until their retirement takes effect.

ASSOCIATES

4.2 Upon invitation, all those persons are eligible to join the association as Associates who are or have been employed by Laurentian University and the Federated Universities on the Sudbury Campus. Also eligible are spouses or partners of Members and widows and widowers or partners of persons who at the time of their death were members of ARALU or of LUFA.

VOTING RIGHTS

FRANÇAIS

1. NOM

Le nom de cette organisation est l'Association des universitaires retraités de l'Université Laurentienne (AURUL)¹

2. OBJECTIFS

Les objectifs de l'Association sont les suivants :

- a) de promouvoir le bien-être individuel et collectif de ses membres ;
- b) de les représenter auprès de l'Université Laurentienne, de l'Association des professeurs et professeures de l'Université Laurentienne et d'autres organismes
- c) de servir l'Université Laurentienne et la communauté en général.

3. LANGUES

L'anglais et le français sont les langues de l'Association.

4. MEMBRES

MEMBRES

4.1. Les personnes retraitées ou les membres actifs de l'Association des professeurs et professeures admissibles à la retraite anticipée, qui étaient employés comme membres de l'Association des professeurs et professeures de l'Université Laurentienne au moment de leur retraite, OU qui seront employés jusqu'à ce que leur retraite prenne effet.

ASSOCIÉS

4.2 Sur invitation, toute personne peut adhérer à l'association en tant que les associés qui sont ou ont été employés par l'Université Laurentienne et les Universités fédérées sur le campus de Sudbury. Également admissibles sont les conjoints ou partenaires des membres et les veuves et les veufs ou les partenaires de personnes qui, au moment de leur décès, étaient membres d'AURUL ou de l'APPUL.

DROITS DE VOTE

In this article, a "member in good standing" is understood as one who has paid the current annual contribution.

4.3 All members in good standing have one vote in all matters pertaining to the Association and are eligible to be elected to office. Associates do not have voting rights.

5. CONTRIBUTIONS

Members and Associates are encouraged to contribute annually to help defray ARALU'S operational costs. A financial statement is sent to Members and Associates before each AGM.

5.1 Members and Associates may contribute at the amount set at the Annual General Meeting.

5.2 Contributions and administrative fees are payable annually by the first of July.

6. ANNUAL GENERAL MEETING

- a) The final authority is vested in the membership.
- b) There shall be an annual general meeting of the members before the first of July. Members will be notified of the date of the AGM at least one month in advance and the agenda will be provided prior to the meeting.
- c) A special meeting can be called by the Board, or upon written request by ten members and delivered to the secretary. The request shall set forth the agenda for such a meeting.
- d) Proxy votes must be received by the secretary in writing and in advance of the meeting.
- e) Ten members constitute a quorum.
- f) In the president's or the vice-president's absence, if neither officer is present within fifteen minutes after the time set for the meeting, any member elected by fellow members shall assume the chair.
- g) The majority decides through a show of hands, unless a member requests a secret ballot. Proxy votes will be accepted in either method of voting.
- h) The chair may break a tie.
- i) For all matters of procedure not dealt with by this Constitution, ARALU's authority shall be the latest edition of *Robert's Rules of Order*.

Dans le présent article, on entend par "membre en règle" celui qui a payé la cotisation annuelle en cours.

4.3 Tous les membres en règle disposent d'une voix pour toutes les questions relatives à l'Association et peuvent être élus à un poste. Les associés n'ont pas le droit de vote.

5. COTISATIONS

Les membres et les associés sont encouragés à contribuer annuellement aux frais de fonctionnement d'ARALU. Un état financier est envoyé aux membres et aux associés avant chaque assemblée générale annuelle.

5.1 Les membres et les associés paient une cotisation dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale annuelle.

5.2 Les cotisations et les frais administratifs sont payables chaque année au plus tard le premier juillet.

6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

- a) L'autorité finale est dévolue aux membres.
- b) Une assemblée générale annuelle des membres est organisée avant le premier juillet. Les membres seront informés de la date de l'assemblée générale annuelle au moins un mois à l'avance et l'ordre du jour sera fourni avant la réunion.
- c) Une réunion extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou sur demande écrite de dix membres adressée au secrétaire. La demande doit contenir l'ordre du jour de cette réunion.
- d) Les votes par procuration doivent être reçus par le secrétaire par écrit et avant la réunion.
- e) Le quorum est de dix membres.
- f) En l'absence du président ou du vice-président, si aucun d'entre eux n'est présent dans les quinze minutes qui suivent l'heure fixée pour la réunion, la présidence est assurée par un membre élu par les autres membres.
- g) La majorité décide à main levée, à moins qu'un membre ne demande un vote à bulletin secret. Les votes par procuration sont acceptés dans les deux cas.
- h) Le président peut départager les voix en cas d'égalité.

7. BOARD

- a) Board members are chosen by the AGM at its yearly meeting.
- b) Specific positions on the Board are normally for a 3-year renewable term.
- c) The Board membership includes:
- i. President
 - ii. Past President
 - iii. Vice President
 - iv. Secretary
 - v. Treasurer
 - vi. And as many Board Members at Large as deemed necessary to fill at least the following positions:
 - Research Representative
 - Communications
 - Pension and Benefits Representative
 - Social Convener
- d) A Board member may hold two positions on the Board, but the President cannot be the Vice-President.
- e) Vacancies on the Board may be filled by the Board until the next AGM.
- f) Board members are not paid. However, moderate expenses incurred for the benefit of the members that are authorized by the Board may be reimbursed.
- g) Four members constitute a quorum.
- h) Meetings of the Board will be held in person or by Zoom as required

8. AMENDING THE CONSTITUTION

The constitution may be amended provided the text of the proposed amendments is sent to the members at least one week before the AGM.

9. AMENDING THE BYLAWS

The Board is empowered to create a set of bylaws identifying the responsibilities of each board member and

i) Pour toutes les questions de procédure non traitées par les présents statuts, l'autorité d'AURUL est la dernière édition du *Robert's Rules of Order*.

7. CONSEIL D'ADMINISTRATION

- a) Les membres du conseil d'administration sont choisis par l'AGA lors de sa réunion annuelle.
- b) Les postes spécifiques au sein du conseil d'administration ont normalement un mandat de trois ans renouvelable.
- c) Le conseil d'administration est composé de
- i. Le président
 - ii. Le président sortant
 - iii. Vice-président
 - iv. Secrétaire
 - v. Trésorier
 - vi. Et autant de membres du conseil d'administration que nécessaire pour occuper au moins les postes suivants :
- Représentant de la recherche
 - Communications
 - Représentant des pensions et avantages sociaux
 - Animatrice sociale
- d) Un membre du conseil d'administration peut occuper deux postes au sein du conseil d'administration, mais le président ne peut pas être vice-président.
- e) Les postes vacants au sein du conseil d'administration peuvent être pourvus par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.
- f) Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés. Toutefois, les dépenses modérées engagées au profit des membres et autorisées par le conseil d'administration peuvent être remboursées.
- g) Le quorum est de quatre membres.
- h) Les réunions du conseil d'administration se tiendront en personne ou par Zoom, selon les besoins.

8. MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés à condition que le texte des modifications proposées soit envoyé aux membres au moins une semaine avant l'AGA.

9. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil d'administration est habilité à créer un règlement intérieur identifiant les responsabilités de

these bylaws may be amended from time to time by the board.

9. DISSOLUTION

Upon dissolution, based on a recommendation from the Board to the AGM, the members decide upon the terms of the dissolution and about the use of the remaining funds and other assets.

Amended June 14, 2016.

Change of name adopted by majority vote of voting members present at Annual General Assembly, held June 4, 2015. All Members and Associate Members in good standing of LUFA-R were considered to be members of ARALU. The Revised Constitution incorporating change of name was approved at 2016 Annual General Meeting, held June 14, 2016.

chaque membre du conseil d'administration et ce règlement peut être modifié de temps à autre par le conseil d'administration.

9. DISSOLUTION

Lors de la dissolution, sur la base d'une recommandation du conseil d'administration à l'AGA, les membres décident des conditions de la dissolution et de l'utilisation des fonds restants et des autres actifs.

Modifié le 14 juin 2016.

¹ Changement de nom adopté par un vote majoritaire des membres votants présents à l'Assemblée générale annuelle, tenue le 4 juin 2015. Tous les membres et membres associés en règle de LUFA-R ont été considérés comme membres d'ARALU. Les statuts révisés incorporant le changement de nom ont été approuvés lors de l'assemblée générale annuelle de 2016, qui s'est tenue le 14 juin 2016.